



# TAXE DE SEJOUR

## COMMUNE DE LUZ-SAINT-SAUVEUR

Le prix de votre séjour dans cet établissement sera complété d'une taxe perçue par votre hébergeur pour le compte de la commune de Luz-Saint-Sauveur et du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées. Elle est intégralement versée à l'Office de Tourisme qui la consacre aux actions destinées à promouvoir le développement touristique de notre territoire et ainsi améliorer la qualité de votre accueil et rendre votre séjour plus agréable.

Nous vous souhaitons un agréable séjour !!

### Tarifs de la Taxe de Séjour (par personne et par nuitée)

	Nature de l'hébergement	Tarif applicable au 01/01/2018
Catégorie tarifaire 3	Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles, et tous les autres établissements présentant des caractéristique de classement touristique équivalentes	<b>0,80€</b>
Catégorie tarifaire 4	Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristique de classement touristique équivalentes	<b>0,80€</b>
Catégorie tarifaire 5	Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristique de classement touristique équivalentes	<b>0,60€</b>
Catégorie tarifaire 6	Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes et tous les autres établissements présentant des caractéristique de classement touristique équivalentes	<b>0,50€</b>
Catégorie tarifaire 7	Hôtels et résidences de tourisme, villages de vacances en attente de classement ou sans classement	<b>0,40€</b>
Catégorie tarifaire 8	Meublés de tourisme et hébergements assimilés en attente de classement ou sans classement	<b>0,40€</b>
Catégorie tarifaire 9	Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes	<b>0,30€</b>
Catégorie tarifaire 10	Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes	<b>0,20€</b>

#### Pour information :

La taxe de séjour sur le territoire de la commune de Luz-Saint-Sauveur est applicable depuis le 29 mars 1986. Elle est prélevée par les logeurs (du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre) auprès de toutes personnes répondant aux 3 critères suivants : passer au moins 1 nuit sur la commune de Luz-Saint-Sauveur, ne pas être domicilié sur la commune et être hébergé à titre onéreux.

La taxe de séjour est régie par les dispositions des articles L. 2333-26 et L. 2333-46-1 et R.2333-43 à R.2333-69 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et le Code du Tourisme.

#### Conditions d'exonération :

- Les personnes mineures (moins de 18 ans)
- Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la commune de Luz-Saint-Sauveur
- Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire